

L'écho des nounous

LE JOURNAL DES ASSISTANTES MATERNELLES



Et bien le printemps a du mal à montrer le bout de son nez, mais bientôt les beaux jours et la chaleur vont apparaître « tout du moins on l'espère »

Et bien sur tous nos petits maux avec.....

Alors attention en piste pour passer cette période qui est une des plus agréable mais aussi une des plus vulnérable pour nos petits bouts.

LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES « LEI GARDARELLE » MAISON DE L'ENFANCE

Lieux, heures de permanences et animations

ST MAXIMIN LA STE BAUME (Pôle Enfance boulevard St Jean)

Judi et Vendredi : **Animations** de 9h00 à 11h30

Lundi, Mardi : **Permanences** de 14h00 à 18h00

Mercredi, Jeudi : **Permanences** de 14h00 à 17h00
Et vendredi

ROUGIERS (Salle Caudière)

1^{er} lundi du mois : **Animations** de 9h00 à 11h30

: **Permanences** de 11h30 à 12h30

PLAN D'AUPS (Maison de Pays)

3^{ème} lundi du mois : **Animations** de 9h00 à 11h30

: **Permanences** de 11h30 à 12h30

POURRIERES (Salle St Louis)

Tous les mardis : **Animations** de 9h00 à 11h30

: **Permanences** de 11h30 à 12h30

POURCIEUX (Salle du foyer)

2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois : **Animations** de 9h00 à 11h30

: **Permanences** de 11h30 à 12h30

NANS LES PINS (Salle des jeunes)

Deux Mercredis par mois : **Animations** de 9h00 à 11h30

: **Permanences** de 11h30 à 12h30

*Le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M)
est un service gratuit.*

*La responsable du relais **Pierrette
POUSSIN** et accompagnée de **Sabrina
MICHEL***



Vous pouvez les contacter au :

06.31.44.10.70 ou 04.98.05.09.59

SPECTACLE « BRICABRACADABRA »

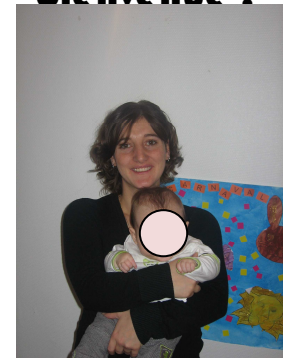
Nous avons assisté le 18 Décembre dernier à un magnifique spectacle du clown « phénomène ». La magie a opéré et petits et grands ont eu des étoiles pleins les yeux !!!

Merci encore à ce « phénomène »



ACTE DE NAISSANCE

**félicitations à Claire
(animatrice du RAM) et
au papa pour la
naissance de « Thomas »
à qui nous souhaitons la
bienvenue .**



UN NOUVEAU BLOG BIENTOT EN LIGNE !!

Aidée par Claire B. Sabrina mettra en place ce nouvel outil de communication afin de correspondre sur son projet du livret d'accueil et aussi pour que parents et assistantes maternelles puissent « échanger ».

Il faudra prévoir en Juin une date pour se retrouver autour d'une kermesse, toutes vos idées seront les bienvenues pour cette journée, n'hésitez pas à en faire part à Pierrette et à Sabrina !!!!!

IDEE DE SORTIE

Des parents ont récemment emmené des enfants âgés de 2 à 3 ans au « parc légendaire » à Aix en Provence, parc d'attraction couvert pour les 1 à 12ans. Plus de renseignements sur le site :

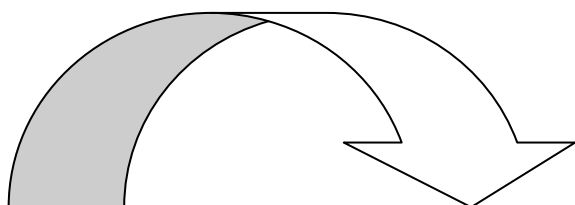
<http://www.legend.com>

CONSEQUENCE DE LA LOI DU 3 DECEMBRE 2008, LA REVALORISATION DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE (SMIC) S'EXERCE DESORMAIS AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, M. Xavier Darcos, vient d'annoncer, lors du Conseil des ministres du 16 décembre 2009, que le salaire minimum de croissance (SMIC) sera revalorisé de **0,5 %** à compter du 1er janvier 2010. Une revalorisation a minima puisqu'elle se limite à l'application des mécanismes légaux conformément aux préconisations du groupe d'expert chargé de se prononcer sur l'évolution du salaire minimum.

Le nouveau montant horaire brut du SMIC sera fixé à **8,86 euros** contre 8,82 euros actuellement.

IMPOTS 2010



A ce titre nous vous rappelons que la déduction forfaitaire se monte à :

3X8.82€ SOIT 26.46€

Montant qui sera à déduire et à reporter sur le tableau fourni dans le journal n°2

Dans le prochain numéro, nous parlerons de l'atelier « MONTESSORI » proposée par Pierrette au sein du RAM.

Le salaire horaire minimum des assistantes maternelles passera donc de 2,48 euros à **2,49 euros** à partir du 1er janvier 2010 (soit 1,93 € net pour les assistantes maternelles âgées de moins de 65 ans et ne résidant pas en Alsace-Moselle).

Par ailleurs, le taux du minimum garanti entrant dans la détermination du montant minimal des indemnités d'entretien des assistantes maternelles, dépendant uniquement de la hausse des prix constatée de mai 2009 à novembre 2009 (+ 0,1 %) restera inchangé compte tenu des règles d'arrondi. Le **montant minimal des indemnités d'entretien** des assistantes maternelles demeurera donc sur son niveau de juillet 2008, soit **2,82 euros** pour 9 heures d'accueil de l'enfant (en respectant un minimum conventionnel de 2,65 euros pour toute journée commencée).

OUTILS « FACILITATEURS » POUR LES PARENTS EMPLOYEURS

Sur le site de la FEPEM : vous trouverez des informations utiles sur les assistantes maternelles mais aussi un simulateur qui vous permet de comparer les coûts des différents modes de garde :
<http://www.fepem.fr/simulateur/>

Sur le site CASAMAPE : vous pouvez utiliser la calculatrice pour calculer les congés payés de votre salarié, la régularisation de fin de contrat..... :
<http://www.casamape.fr/>

Sur le site mon-enfant.fr Edité par la Caisse nationale des Allocations familiales, le site aide les parents à trouver une solution d'accueil pour leur(s) enfant(s), délivre aussi les listes d'assistantes maternelles, ainsi que le nom des RAM.
<http://www.mon-enfant.fr/web/guest/modes-garde/assistantes-maternelles>

Sur le site de l'IRCEM : les assistantes maternelles trouveront un outil pour évaluer leur retraite :
http://www.ircem.fr/www/fr/home_page/assistant_maternel.aspx

NOUVEAU : LE REFERENTIEL DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le référentiel destiné à harmoniser sur l'ensemble du territoire national, les critères d'évaluation des services de la protection maternelle et infantile (pmi) en matière d'agrément des assistantes maternelles vient de voir le jour.

Destiné aux professionnels chargés de l'évaluation des candidates au métier d'assistante maternelle, la délivrance de l'agrément devrait désormais être fondée sur des bases « plus cohérentes, objectives et pertinentes ».

Le document apporte des précisions sur les garanties et les qualités personnelles de l'assistante maternelle, l'aménagement et sécurité du logement. L'ensemble des éléments doit permettre de « s'assurer que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis ».

Comme dans tout métier, la sélection peut être un gage de qualité pour la profession; que ce soit pour les assistantes maternelles qui exercent déjà, mais aussi pour les futures candidates.

Ce document peut aussi aiguiller les assistantes maternelles dans leurs tâches quotidiennes (souvent plus complexes qu'il n'y paraît).

Document à télécharger

http://documentation.reseau-enfance.com/IMG/pdf/Referentiel_PMI_bdefA.pdf

ON PARLE DE NOUS DANS LE MAGASINE "VAR MAG"

Je cite « le conseil général qui les agrée et les contrôle, s'est engagé dans une démarche de professionnalisation par l'intermédiaire de la Maison d'accueil multiservice intergénérationnelle (Mami), structure partenaire pour assurer leur formation. »

Pour mémoire, auparavant, 120H de formation était nécessaire avant la prise en charge du premier enfant. Désormais ce sont 60H avant l'accueil du premier enfant et 60H dans les 2 années suivantes.

Prêt à taux zéro



Le gouvernement s'est fixé comme objectif la création de 100 000 nouvelles places d'accueil chez les assistantes maternelles d'ici 2012. Constatant que « l'activité des assistantes maternelles et leur agrément sont étroitement liés aux conditions d'accueil des enfants à leur domicile », il souhaite diminuer les obstacles à l'installation dans la profession.

Une mesure inscrite dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 prévoit donc d'étendre le bénéfice du prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) aux assistantes maternelles.

Ce prêt à taux zéro devrait permettre aux assistantes maternelles de financer des travaux à leur domicile, dès lors que ceux-ci sont en lien avec leur activité professionnelle. **Il sera plafonné à 10000€**, remboursable sur 10 ans.

Le montant du prêt serait limité à 80% des dépenses engagées. Les modalités d'attribution seront fixées par décret.

Source : L'ASSMAT n°83 de novembre 2009

LA PHASE D'OPPOSITION OU LA PHASE DU « NON »

C'est généralement vers l'âge de 18 mois que l'enfant entre dans ce que l'on appelle communément la phase du "non".

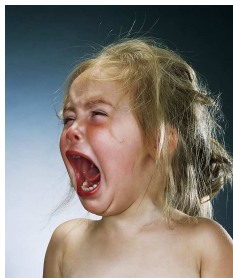
C'est par cette phase d'opposition que nos grands bébés deviennent de petits garçons ou petites filles, qu'ils grandissent et s'affirment.

Cette opposition s'accompagne souvent de colères, bouderies ou caprices. L'enfant refuse d'obéir, refuse de manger, de se laver (alors que le bain était jusqu'alors un réel plaisir pour lui...).

Une phase qui peut perdurer jusqu'à l'âge de 3 ans, alors patience !

Que signifie cette phase d'opposition ?

Cette phase d'opposition à l'autorité parentale marque une prise de conscience de la part de l'enfant qui se perçoit désormais comme un individu à part entière. Il prend conscience de son individualité et l'exprime par la négation de tout ce qu'on lui propose !



C'est aussi une manière pour le jeune enfant d'affirmer son autonomie toute nouvelle. Il marche depuis quelques mois seul, il peut aller où il le souhaite sans l'aide de quiconque... il devient indépendant (pour certaines choses seulement rassurez-vous !).

Dans le même temps, il se sert de ce "non" pour tester les limites mises en place par ses parents.

D'ailleurs, au grand désespoir de certains parents désemparés, on constate que cette opposition ne s'exprime qu'envers les parents.... A la crèche, avec papi et mamie, chez son assistante maternelle... tout va bien et votre bébé est un ange !

C'est le moment pour les parents de fixer des règles et de les faire respecter par l'enfant car elles constituent la base de l'éducation que vous souhaitez lui donner. Les parents doivent se tenir aux règles imposées même si il est parfois plus facile de céder.

Que faire face à un enfant qui dit "non" ?

Les parents doivent avant tout être cohérents dans les règles qu'ils souhaitent édicter à leur enfant ; une cohérence dans le temps et une cohérence entre les deux parents est indispensable.

En effet, ils ne doivent pas accepter un jour quelque chose qu'ils ont refusé la veille par exemple, ou s'ils le font ils doivent en expliquer les raisons.

Les parents doivent également être d'accord face à l'enfant : si l'un fixe une limite, l'autre doit également s'y tenir et ne pas céder à l'enfant. En cas de divergence d'opinion entre les deux parents, mieux vaut alors mettre les choses au point en l'absence de l'enfant.

En second lieu, il convient d'être ferme et catégorique dans vos décisions.

Sur les interdits absolus, dans les situations présentant un réel danger ou bien lorsque sont en jeu les principes éducatifs auxquels vous attachez une grande importance (ne pas dormir avec papa et maman par exemple), il convient d'être particulièrement clair et de ne jamais céder.

Inutile de crier, de se mettre en colère. Mieux vaut regarder son enfant droit dans les yeux, s'accroupir pour être face à lui et lui expliquer fermement ce que vous attendez de lui et pourquoi . Il est par ailleurs conseillé de gérer le conflit sur le moment même et personnellement. Inutile de "menacer" votre enfant d'une fessée de papa qui rentrera plus tard... cela signifierait que vous n'êtes pas capable de vous en sortir seule (dans le cas de la mère) et que vous avez besoin d'aide... un peu déstabilisant pour l'enfant.

L'enfant a besoin de se sentir rassurer pour se construire et les limites font partie des éléments rassurants pour lui, des éléments qui constituent un repère fiable. Tous les enfants n'évoluent pas tous au même rythme. Il faut véritablement tenir compte de ce que chacun peut comprendre ou non.

Si vous vous sentez totalement désemparés face à l'attitude de votre jeune enfant, n'hésitez pas à en parler à un professionnel (votre pédiatre ou un pédopsychiatre) qui saura vous aider à passer ce cap souvent pénible pour les parents, et encore plus difficile à gérer si vous élevez seul(e) votre enfant.

Et ne pas oublier de rappeler à votre enfant que vous l'aimez par-dessus tout et que vous êtes fier de lui.

Souvenez-vous que cette période ne dure que quelques temps, parfois jusqu'à 3 ans.

ATTENTION

1. Il n'y a aucun intérêt à jouer au plus fort avec votre enfant : chercher à lui montrer que vous êtes le plus fort, c'est lui montrer le mauvais exemple et contrer ses pulsions qui le poussent à devenir plus autonome. Si vous cherchez à trop "casser", "écraser" son caractère, votre enfant pourrait développer une estime de lui-même plutôt faible. En vous obéissant et en renonçant à son "Non", c'est un peu pour votre enfant comme renier son identité et rester votre bébé pour vous faire plaisir ...bref, ne pas lui permettre d'être lui même !..

2. Par contre, si vous laissez faire votre enfant et ne lui imposez pas de limites, votre enfant pourrait avoir une très grande estime de lui-même, à ce point qu'il devienne un «enfant roi» .

Ainsi, afin de garantir sa sécurité tant physique que psychique, des limites devront toujours être posées à votre enfant car vous restez le parent qui l'élève et le protège, garant d'un cadre rassurant !! Il faut faire comprendre à votre enfant qu'il peut s'affirmer et être aimé malgré les limites existantes.

A la fin de la crise, il est important de marquer la réconciliation : pour ne pas que l'enfant se considère « méchant » tout entier mais lui expliquer que c'est son geste qui est réprimandé et pas lui en tant que personne.

Source : « bébé mon amour » entretien avec la pédopsychiatre Bérengère Beauquier-Macotta.

Vous trouverez pas mal de témoignages sur :

www.familles.com/.../2-comment-gerer-la-phase-d-opposition-t187761.html

forums.france5.fr > ... > Crises et caprices

RECETTE

ACTIVITE

Entremets à l'Ananas



Mettez une touche d'exotisme dans ses desserts avec cet entremets tapioca-ananas qui se déguste dès 18 mois.

Ingrédients

15 cl de lait de coco en boîte
5 cl d'eau (3 c. à soupe)
1 tranche d'ananas frais ou en boîte
1 c. à soupe généreuse de tapioca.

Préparation

Epluchez la tranche d'ananas frais. Si elle est en boîte, égouttez-la. Mélangez l'eau et le lait de coco dans une casserole. Portez à ébullition puis jetez-y le tapioca en pluie et laissez frémir 8 minutes. Pendant ce temps, découpez l'ananas en dés et réservez. Disposez ananas et tapioca dans une assiette, laissez tiédir et servez.



Materiel

Un boîte à œuf
Papier canson
De la peinture
Pinceaux, éponge
Et quelque chocolat

REALISATION

Prendre une boîte à œuf de 6
Ne garder que les alvéoles
Découper le couvercle
Ainsi que le petit lapin
L'enfant choisi la couleur de sa peinture
Peindre la boîte, la anse et le petit lapin
avec le pinceau ou bien des éponges
laissez sécher et sur n'oubliez pas
DE LE GARNIR

Comité de rédaction : Cécile PORTELLA, Sandrine TECLAS, Nathalie WASNER